Casinos - Cercle de jeux & Cigarette

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 10 février 2007

Bonjour, Employé d'un Casino, notre direction a récement interdit à ses employés de fumer pendant leur temps de pause (non-rémunérée) et a fait fermer la salle de pause fumeurs prévue à cet effet. Les salle de jeux étant entièrement enfumées de l'ouverture à la fermeture de l'établissement, somme nous obligés de subir un tel paradoxe ?

Réponse :

- L'employeur peut interdire de fumer partout où son autorité s'exerce. Il n'a cependant pas la possibilité d'interdire à ses salariés de fumer s'ils ne sont pas dans ces espaces où il est interdit de fumer.
- Il peut également interdire de fumer en présence des clients, même lorsque ces derniers fument.
- Si la pause n'est pas rémunérée, le salarié peut vaquer à ses occupations personnelles et donc sortir pour fumer. Si on veut lui interdire cette possibilité, la pause doit être rémunérée.
- DNF vient d'obtenir la condamnation d'un casino célèbre dans lequel les salariés étaient confrontés au tabagisme passif. Vous êtes donc en droit d'exiger la protection de votre santé, notamment en exerçant votre **droit de retrait.**
- Participez à l'évaluation mensuelle du respect du décret Bertrand pendant 18 mois, cela vous aidera et vous ferez en même temps oeuvre utile pour la protection générale contre le tabagisme passif. Merci

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac